

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : INC-2017-013-R1</b>
<b>Direction du service de la sécurité incendie</b>
<b>Service</b>
<b>Objet :</b> Demande de subvention au ministère de la Sécurité publique et demande de crédits budgétaires additionnels
<b>Date :</b> Le 25 septembre 2017

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) vient d'établir un programme de subvention dont l'objectif général est d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier.

Le programme poursuit les trois objectifs spécifiques suivants :

- Doter chaque organisation admissible d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)
  - Paiement d'une somme forfaitaire de 5 000 \$ associée aux démarches visant l'établissement d'un PLIU.
- Outiller adéquatement les organisations en matériel et en équipements de sauvetage.
  - Montant maximal de 100 000 \$ par organisation (montant de base de 25 000 \$ et 75 000 \$ déterminé en fonction du budget disponible dans le programme).
- Encourager la préparation d'exercices de sauvetage hors réseau routier et la réalisation de projets de prévention et de sensibilisation du public aux risques du milieu.
  - Montant maximal de 100 000 \$ par organisation.

À noter que le programme prévoit le remboursement de 100% des coûts assumés par la Ville, jusqu'à concurrence des montants maximums prévus au programme.

La Ville de Lévis, de par son statut de ville-MRC, est admissible à ce programme. Une résolution du conseil de la Ville est requise pour ouvrir le dossier de demande de subvention. Cette résolution doit aussi faire état de l'engagement de la Ville de réaliser un PLIU.

La présente fiche vise aussi l'attribution de crédits budgétaires additionnels au Service de la sécurité incendie afin de permettre l'achat des équipements visés par la demande de subvention (et pour lesquels un revenu équivalent sera inscrit au budget).

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

#### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Le programme est rétroactif au 11 juillet 2017 et se terminera le 28 février 2018.

#### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
Impact nul puisque 100% des dépenses seront couvertes par l'aide financière du MSP.				

Les démarches sont en cours pour préparer la demande de subvention et les coûts associés. Celle-ci inclura les besoins du Service de la sécurité incendie et ceux du Service de police.

Il est assuré que tous les coûts (taxes nettes incluses) liés au programme seront d'une valeur égale au montant de la subvention reçu du ministère de la Sécurité publique. L'impact budgétaire sera donc nul.

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui x Non

**Commentaires**

- Financement déjà autorisé par :
  - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

**Commentaires**

Numéro du projet PTI : \_\_\_\_\_ Montants 2017 \_\_\_\_\_ 2018 \_\_\_\_\_ 2019 \_\_\_\_\_

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable d'activité budgétaire

Date : 2017 09 26

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

Le programme prévoit que la demande de subvention doit être déposée avant le 31 octobre 2017, d'où la nécessité de soumettre cette fiche au conseil de la Ville à sa séance du 25 septembre 2017 ou, au plus tard, à celle du 2 octobre.

**PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François Dubé (Police)	2017/09/20	Besoins de POL
René Vachon (Finances)	2017/09/20	Crédits budgétaires

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique;

Il est résolu de demander une aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, et ce, pour les trois volets du programme.

Il est également résolu de s'engager auprès du ministère de la Sécurité publique à établir un Protocole local d'intervention d'urgence dans les délais prescrits par le programme.

Il est également résolu d'attribuer des crédits budgétaires additionnels au Service de la sécurité incendie d'une valeur égale à celle de l'aide financière obtenue du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme.

**Liste des pièces jointes :** Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

<b>Préparé par :</b> <u>Nathalie Labrecque</u>		<b>Titre d'emploi :</b> <u>Chef de service – Prévention et soutien à l'organisation</u>	
<b>Recommandé par :</b>			
			
<u>Nathalie Labrecque</u>			
<small>Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi</small>	<small>Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi</small>	<small>Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi</small>	<small>Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi</small>
<b>Commentaires :</b>			
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> <u>30/09/15</u>	

<b>COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 17/09/27



En nature, ma **sécurité**,  
c'est ma **responsabilité**

*Annexe FPD INC. 2017.01*

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION  
DES INTERVENTIONS D'URGENCE  
HORS DU RÉSEAU ROUTIER

**ENSEMBLE** >   
on fait avancer le Québec

**Québec** 

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Raison d'être du programme</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectif général</b>	<b>4</b>
<b>3. Nature du programme et objectifs spécifiques</b>	<b>4</b>
<b>4. Organisations admissibles</b>	<b>4</b>
<b>5. Aide financière accordée</b>	<b>5</b>
<b>6. Processus de soumission et de traitement des demandes</b>	<b>7</b>
<b>7. Durée du programme</b>	<b>8</b>
<b>8. Information sur le programme</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – Tableau des paramètres du programme</b>	<b>9</b>

## 1. RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME

Le Québec est un vaste territoire et, en toute saison, les usagers des milieux hors route y sont nombreux. Notamment dans le cadre d'activités récréotouristiques et sportives, il y survient chaque année quelques centaines d'incidents provoquant des traumatismes graves. Or, quand un incident survient, le pronostic de survie de la personne blessée ou malade dépend de la rapidité et de l'efficacité de l'intervention des services d'urgence. Dans un endroit non accessible par le réseau routier, une intervention d'urgence coordonnée qui se déroule rondement par une équipe disposant des équipements nécessaires peut permettre de limiter les traumatismes et les handicaps associés aux incidents, et de sauver des vies.

La Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population. Elle établit que toute municipalité locale a compétence dans certains domaines dont celui de la sécurité. Par ailleurs, la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) prévoit que les municipalités régionales de comté (MRC) comprenant un territoire non organisé sont présumées être, à moins que le contexte ne s'y oppose, des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire.

Dans un rapport sur les services d'intervention d'urgence hors du réseau routier, le Protecteur du citoyen faisait l'observation que ces services ne sont pas également implantés à travers la province. Il explique cette situation par le fait qu'aucune loi n'oblige les municipalités locales et les MRC à les offrir. En outre, il note que hors du réseau routier, plusieurs MRC ont peine à trouver les ressources pour assurer l'évacuation des personnes. Enfin, il soulève une problématique sur le partage des rôles et des responsabilités des intervenants locaux et insiste sur la nécessité d'organiser les interventions d'urgence hors du réseau routier.

Pour mettre en œuvre les recommandations du Protecteur du citoyen, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a réuni les experts dans le domaine et a vu à la production du Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier, incluant un modèle de protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route. Ce PLIU vient clarifier les rôles et les responsabilités des intervenants d'urgence et prévoit l'accès aux équipements nécessaires. Cela permet d'assurer la qualité des services de sauvetage et d'intervenir de façon efficace et sécuritaire sur le terrain. Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est alors engagé à mandater les ambulanciers pour se rendre auprès des patients, même hors du réseau routier, lorsqu'un PLIU conforme est en place.

Ces PLIU, en plus de recenser les risques, les ressources et les équipements disponibles sur le territoire, favorisent l'intervention des ressources médicales auprès des victimes en toute sécurité, car la coordination des interventions et du transport des intervenants est confiée aux responsables du sauvetage. Si les MRC ont été sensibilisées à la problématique, c'est souvent faute de moyens et d'équipement que celles-ci n'ont pas encore de PLIU en place.

## 2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme poursuit l'objectif général d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits.

Il vise à faire en sorte qu'en situation d'urgence, les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace, effectuée dans des conditions sécuritaires, soient réunies.

En cas d'accident ou d'incident de santé, il a pour but d'assurer le transport des personnes devant prodiguer les services préhospitaliers d'urgence et à les placer dans des conditions permettant une prise en charge adéquate des victimes afin de prévenir la détérioration de leur état.

## 3. NATURE DU PROGRAMME ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Faisant écho aux analyses et aux recommandations du Protecteur du citoyen, le programme prévoit le versement d'une aide financière en trois volets aux organisations admissibles afin, d'une part, de les aider à concrétiser leurs démarches d'organisation des services d'urgence hors du réseau routier et, d'autre part, à assurer la disponibilité des équipements de sauvetage nécessaires aux interventions d'urgence sur leur territoire. Également, le programme prévoit une aide financière pour la réalisation de projets spéciaux visant à accroître la compétence des intervenants en sauvetage et à sensibiliser la population aux risques des milieux hors route.

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Doter chaque organisation admissible d'un PLIU;
- Outiller adéquatement les organisations admissibles en matériel et en équipement de sauvetage;
- Encourager la préparation d'exercices de sauvetage hors du réseau routier ainsi que la réalisation de projets de prévention et de sensibilisation du public aux risques du milieu.

## 4. ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Le recours au palier supramunicipal permet d'apprécier les services sur l'ensemble d'un territoire et d'organiser la mise en commun de ceux-ci dans une optique d'optimisation dans l'intérêt des citoyens. Ainsi, le programme s'adresse plus particulièrement aux MRC, aux villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et à l'Administration régionale Kativik.

Par ailleurs, les organisations qui souhaitent se prévaloir de l'aide financière doivent posséder un PLIU en vigueur ou s'engager, par résolution, à établir un PLIU, et respecter le processus de soumission des demandes précisé à la section 6 du programme.

Le MSP se réserve le droit de demander aux organisations admissibles tout document permettant d'établir leur admissibilité.

## 5. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les fonds disponibles sont alloués aux organisations admissibles dans le respect des paramètres du présent programme. Ces paramètres sont résumés à l'Annexe 1.

### 5.1 Volet 1 : Protocole local d'intervention d'urgence

Sont admissibles au volet 1 les organisations ne possédant pas de PLIU en vigueur. Dans le cadre de ce volet, un montant forfaitaire de 5 000 \$ est accordé aux organisations admissibles. Cette aide est consentie afin de soutenir et d'accélérer leurs démarches d'inventaire, de négociation et de rédaction d'un PLIU identifiant les risques présents sur le territoire, les ressources disponibles et précisant les rôles et les responsabilités des intervenants locaux.

Le PLIU devra être établi conformément au Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier préparé par l'Organisation de la sécurité civile du Québec à l'intention de tous les intervenants participant au sauvetage hors route et des gestionnaires de territoire.

L'aide financière sera versée à l'organisation admissible qui en fait la demande, sur présentation au MSP d'une résolution de cette organisation confirmant son engagement à établir un PLIU, lequel devra être transmis au MSP une fois établi.

### 5.2 Volet 2 : Matériel et équipement de sauvetage

Le volet 2 du programme prévoit une aide aux organisations admissibles permettant de rembourser une partie des dépenses attribuables à l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route en vue de répondre à leurs besoins. Ces dépenses pourront avoir été engagées par les MRC ou par une de leurs municipalités constituantes. L'aide consentie vise à s'assurer que chaque organisation admissible possède le matériel et les équipements qui lui sont nécessaires pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire dans les endroits non desservis par le réseau routier.

#### Montant de base

Afin de s'assurer que chaque organisation admissible dispose du minimum essentiel et dans la mesure où elle produira une justification étayée de ses besoins, chacune se verra réserver un montant de 25 000 \$ destiné à combler ses besoins de base en matière de matériel et d'équipement de sauvetage hors route.

#### Montant additionnel

Dans les situations où une organisation admissible démontre et justifie des besoins supplémentaires à ceux de base, elle pourra bénéficier d'une aide additionnelle pouvant aller jusqu'à 75 000 \$, conditionnellement à la disponibilité des ressources financières nécessaires. L'aide financière totale ne peut dépasser 100 000 \$ par organisation admissible pour le volet 2.

À partir de l'ensemble des besoins exprimés par l'organisation admissible, le MSP procédera à l'évaluation de sa demande sur la base des critères établis à la section 6.2.

#### Matériel et équipement de sauvetage admissibles :

- Motoneiges;
- Véhicules tout-terrain;
- Remorques;
- Traîneaux;
- Équipement de télécommunication;
- Planches dorsales;
- Trousses d'urgence;
- Équipement de protection individuel conforme aux normes en vigueur;
- Équipement d'intervention sur le terrain (cordage, éclairage, matériel de signalisation, etc.).

Tout autre matériel ou équipement pertinent à l'intervention d'urgence hors du réseau routier et ne figurant pas dans la liste ci-dessus peut faire l'objet d'une demande d'aide financière. Celle-ci sera analysée selon les besoins de l'organisation admissible et en fonction de la justification donnée.

### 5.3 Volet 3 : Projets spéciaux

Le volet 3 du programme compte encourager les projets visant à prévenir les incidents nécessitant une intervention d'urgence hors du réseau routier et à valider, dans le cadre d'exercices, que les PLIU soutiennent efficacement les équipes d'intervention. Les projets qui ont pour but l'amélioration des pratiques opérationnelles pour le sauvetage hors route seront aussi considérés.

Les personnes qui se rendent dans un milieu isolé afin soit d'y travailler, soit d'y pratiquer un sport ou une activité récréative doivent connaître les risques associés, car elles sont les premières responsables de leur sécurité. Ainsi, pour le volet 3, sont admissibles au programme les projets permettant d'accroître la conscientisation des adeptes d'activités dans des endroits non accessibles par les routes à l'égard des risques qu'ils courent et de les sensibiliser à l'importance de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur propre sécurité en milieu isolé.

Dans le cadre de ce volet, pour leurs projets admissibles, les organisations pourront bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 100 000 \$. Ces projets seront admissibles conditionnellement à la disponibilité des ressources financières nécessaires. Seraient donc soutenus, à titre d'exemple, l'achat de matériel servant à la prévention ou à la sensibilisation du public (dépliants, panneaux de signalisation, etc.) ainsi que des dépenses relatives à la préparation des intervenants, tels que des exercices terrain permettant une validation des PLIU.

À partir de l'ensemble des besoins exprimés par les organisations admissibles, le MSP procédera à l'évaluation des demandes sur la base des critères établis à la section 6.2.

Dépenses admissibles :

- Rémunération du personnel municipal;
- Honoraires d'une ressource spécialisée;
- Frais de production et de distribution de dépliants ou de documents d'information adressés au public;
- Achat et installation de panneaux de signalisation d'urgence;
- Location de machinerie, d'équipement et d'outillage s'ils sont requis à la réalisation du projet ainsi que les frais reliés à leur utilisation;
- Utilisation de machinerie, d'équipement et d'outillage municipaux s'ils sont requis à la réalisation du projet ainsi que les frais reliés à leur utilisation.

Toute autre dépense relative à la réalisation d'un projet pertinent à l'intervention d'urgence hors du réseau routier et ne figurant pas dans la liste ci-dessus peut faire l'objet d'une demande d'aide financière et sera analysée selon les besoins de l'organisation admissible et en fonction de la justification donnée.

### 5.4 Précisions concernant l'aide financière accordée

Tout montant payé par une organisation admissible qui excède les montants prévus dans le cadre du programme est à la charge de cette dernière.

Le MSP se réserve le droit de récupérer les montants versés aux organisations admissibles si les conditions établies au présent programme ne sont pas respectées ou si ces montants n'auraient pas été utilisés pour les fins auxquelles ils étaient destinés.

L'aide financière versée en vertu du programme additionnée à l'aide financière reçue de toute autre source ne peut excéder 100 % du total des dépenses admissibles.

## 6. PROCESSUS DE SOUMISSION ET DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Dans le cadre du processus établi de soumission et de traitement des demandes d'aide financière, le MSP se réserve le droit de demander tout document nécessaire à son analyse.

### 6.1 Processus de soumission des demandes

Pour que sa demande soit considérée, l'organisation admissible doit transmettre au MSP, au plus tard le 30 septembre 2017 :

- le formulaire de demande d'aide financière complété dans lequel elle doit colliger et justifier l'ensemble de ses besoins, en ordre de priorité, pour chacun des volets (site Internet du MSP à l'adresse [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca));
- son PLIU en vigueur ou la résolution de l'organisation admissible indiquant qu'elle s'engage à établir un PLIU dans les meilleurs délais.

### 6.2 Traitement des demandes et modalités de versement de l'aide financière

#### Volet 1 : Protocole local d'intervention d'urgence

À la suite de la réception de la résolution du conseil de l'organisation admissible indiquant qu'elle s'engage à établir un PLIU dans les meilleurs délais, la somme forfaitaire de 5 000 \$ sera versée à l'organisation admissible.

Le MSP effectuera un suivi auprès de l'organisation admissible pour connaître l'avancement de ses démarches relatives à l'établissement du PLIU. À cet effet, l'organisation admissible devra fournir au MSP, au plus tard le 28 février 2018, une liste des activités réalisées si elle n'a pas déjà transmis au MSP son PLIU en vigueur.

#### Volet 2 : Matériel et équipement de sauvetage

##### Montant de base

Le MSP effectuera une analyse des besoins essentiels exprimés par l'organisation admissible en fonction de l'information fournie dans le formulaire de demande d'aide financière. Le MSP s'assurera que l'organisation admissible démontre et justifie clairement ses besoins.

L'organisation admissible devra avoir obtenu l'autorisation préalable du MSP avant d'engager des dépenses pour ce volet. Toutefois, certaines dépenses engagées depuis le 11 juillet 2017 pourront être remboursées si elles sont justifiées.

Les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier, jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000 \$, sur présentation des factures. Ces dépenses peuvent avoir été engagées par les municipalités faisant partie de la MRC concernée. Les factures devront être transmises au MSP au plus tard le 15 février 2018. Toute facture soumise après cette date ne sera pas considérée par le MSP et ne pourra être remboursée.

Les sommes remboursées par le MSP seront versées aux organisations admissibles qui devront, par la suite, répartir ces sommes entre les municipalités sur leur territoire pour leurs dépenses engagées.

#### Volet 2 : Matériel et équipement de sauvetage (montant additionnel) et

#### Volet 3 : Projets spéciaux

Pour la partie du volet 2 consacrée au montant additionnel et pour le volet 3, le MSP constituera un comité d'évaluation visant à établir la pertinence des demandes et les priorités. Ce comité recommandera aux autorités du MSP les demandes pour lesquelles une aide financière mérite d'être accordée, sur la base des besoins exprimés par les organisations admissibles et les critères d'appréciation du MSP. Le comité sera constitué d'au moins cinq personnes, dont deux externes au MSP, travaillant dans le milieu municipal au Québec.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Grandeur du territoire à couvrir;
- Particularités du territoire (nombreux cours d'eau, falaises, densité de la végétation, territoire non organisé difficile d'accès);
- Population desservie;
- Volume d'usagers qui fréquentent les milieux hors route de la localité;
- Statistiques d'incidents dans le secteur et portrait des risques;
- Impact anticipé sur le développement de l'endroit (tourisme, industrie forestière);
- Démonstration de besoins plus importants dans le secteur considérant les ressources actuelles;
- Projet structurant pour le milieu et ayant des répercussions positives sur les pratiques opérationnelles en recherche et sauvetage.

Au terme de son processus d'analyse des projets soumis, le MSP transmettra par écrit à l'organisation admissible une réponse à sa demande. Celle-ci devra avoir obtenu l'autorisation préalable du MSP avant d'engager des dépenses pour ces volets. Toutefois, certaines dépenses engagées depuis le 11 juillet 2017 pourront être remboursées si elles sont justifiées.

Les dépenses ayant été préalablement autorisées par le MSP sont remboursables en entier, sur présentation des pièces justificatives exigibles. Ces pièces peuvent être adressées aux municipalités faisant partie de la MRC concernée. Les pièces justificatives devront être transmises au MSP au plus tard le 15 février 2018. Toute pièce justificative soumise après cette date ne sera pas considérée et ne pourra être remboursée.

Les sommes remboursées par le MSP seront versées aux organisations admissibles qui devront, par la suite, répartir ces sommes entre les municipalités sur leur territoire pour leurs dépenses engagées.

## 7. DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme entre en vigueur le 11 juillet 2017 et se termine le 31 mars 2018.

## 8. INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Pour tout renseignement complémentaire sur le programme, s'adresser à la :

**Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie**

Direction du rétablissement

Ministère de la Sécurité publique

455, rue du Marais, bureau 100

Québec (Québec) G1M 3A2

1 888 643-2433

[financementinterventionhorsroute@msp.gouv.qc.ca](mailto:financementinterventionhorsroute@msp.gouv.qc.ca)

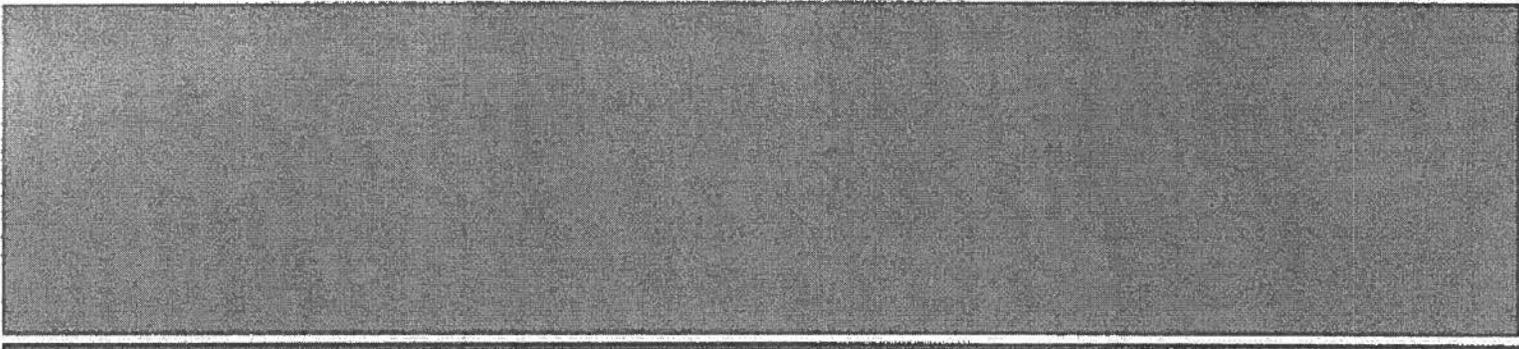
## ANNEXE 1 – TABLEAU DES PARAMÈTRES DU PROGRAMME

	<b>Volet 1</b>	<b>Volet 2</b>	<b>Volet 3</b>
	<b>Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)</b>	<b>Matériel et équipement de sauvetage</b>	<b>Projets spéciaux</b>
<b>Organisations admissibles</b>	Les MRC, les villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et l'Administration régionale Kativik.		
	Organisation qui s'engage à établir un PLIU	Organisation qui s'engage à établir un PLIU ou qui en possède un en vigueur	
<b>Date limite pour l'envoi du formulaire de demande d'aide financière</b>	<del>30 septembre 2017</del> <b>31 octobre 2017</b>		
<b>Montant accordé et modalités de versement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant forfaitaire de 5 000 \$ versé sur présentation :</li> <li>▪ d'une résolution de l'organisation admissible confirmant l'engagement à établir un PLIU.</li> </ul>	<p><b>Montant de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant maximal de 25 000 \$ pour les besoins essentiels en matériel et équipement de sauvetage</li> </ul> <p><b>Montant additionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant maximal de 75 000 \$ déterminé selon le budget disponible à la suite de l'analyse des besoins par un comité d'évaluation.</li> </ul> <p>Le montant total ne peut dépasser 100 000 \$ par organisation admissible.</p> <p>Le montant de base et le montant additionnel sont versés sur présentation des factures d'achat du matériel et de l'équipement, conditionnellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la démonstration claire des besoins sur le formulaire prévu à cet effet</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'autorisation préalable par le MSP des dépenses, sauf pour certaines dépenses engagées depuis le 11 juillet 2017 qui pourraient être acceptées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant maximal de 100 000 \$ déterminé selon le budget disponible à la suite de l'analyse des besoins par un comité d'évaluation</li> </ul> <p>Le montant est versé sur présentation des pièces justificatives requises et conditionnellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la démonstration claire des besoins sur le formulaire prévu à cet effet</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'autorisation préalable par le MSP des dépenses, sauf pour certaines dépenses engagées depuis le 11 juillet 2017 qui pourraient être acceptées.</li> </ul>

	<b>Volet 1</b> <b>Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)</b>	<b>Volet 2</b> <b>Matériel et équipement de sauvetage</b>	<b>Volet 3</b> <b>Projets spéciaux</b>
<b>Activités visées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activités de recensement des risques, des besoins et des ressources et activités relatives à la rédaction du PLIU.</li> </ul> <p>Remarque :</p> <p>L'organisation admissible devra faire état de l'avancement des démarches nécessaires à l'établissement d'un PLIU en fournissant au MSP une liste des activités réalisées.</p>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réalisation de projets permettant d'accroître la conscience des utilisateurs des milieux hors route concernant les risques et de les sensibiliser à l'importance d'assurer d'abord eux-mêmes leur sécurité;</li> <li>▪ L'organisation d'exercices permettant d'accroître le degré de préparation des intervenants.</li> </ul>

	<b>Volet 1</b> Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)	<b>Volet 2</b> Matériel et équipement de sauvetage	<b>Volet 3</b> Projets spéciaux
<b>Dépenses admissibles</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûts d'achat du matériel et de l'équipement suivants :</li> <li>• Motoneiges;</li> <li>• Véhicules tout-terrain;</li> <li>• Remorques;</li> <li>• Traîneaux;</li> <li>• Équipement de télécommunication;</li> <li>• Planches dorsales;</li> <li>• Trousses d'urgence;</li> <li>• Équipement de protection individuel conforme aux normes en vigueur;</li> <li>• Équipement d'intervention sur le terrain (cordage, éclairage, matériel de signalisation, etc.).</li> </ul> <p>Tout autre matériel ou équipement pertinent à l'intervention d'urgence hors du réseau routier et ne figurant pas dans la liste ci-dessus sera analysé selon les besoins des organisations admissibles.</p>	<p>Ces dépenses peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La rémunération du personnel municipal;</li> <li>▪ Les honoraires d'une ressource spécialisée;</li> <li>▪ Les frais de production et de distribution de dépliants ou de documents d'information adressés au public;</li> <li>▪ L'achat et l'installation de panneaux de signalisation d'urgence;</li> <li>▪ La location de machinerie, d'équipement et d'outillage s'ils sont requis à la réalisation du projet ainsi que les frais liés à leur utilisation;</li> <li>▪ L'utilisation de machinerie, d'équipement et d'outillage municipaux s'ils sont requis à la réalisation du projet ainsi que les frais liés à leur utilisation.</li> </ul> <p>D'autres dépenses de même nature pourraient être admissibles si elles sont nécessaires à la réalisation du projet.</p>

	<b>Volet 1</b> Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)	<b>Volet 2</b> Matériel et équipement de sauvetage	<b>Volet 3</b> Projets spéciaux
<b>Dépenses non admissibles</b>	N/A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rémunération du personnel municipal;</li> <li>▪ Frais de déplacement;</li> <li>▪ Frais de repas.</li> </ul>	Toute dépense non directement liée au projet soutenu
<b>Date limite pour l'envoi des pièces justificatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 septembre 2017 pour la résolution d'engagement à établir un PLIU;</li> <li>▪ 28 février 2018 pour la liste des activités réalisées dans le cadre de l'établissement d'un PLIU.</li> </ul>	15 février 2018	15 février 2018
<b>Proportion des dépenses admissibles couvertes par le programme</b>	Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles		



Dépôt légal – 2017  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-79110-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction,  
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

**Sécurité publique**  
**Québec** 

[securitepublique.gouv.qc.ca](http://securitepublique.gouv.qc.ca)

SC-061 (2017-07)